

CONDITIONS GENERALES

La présente location est assujettie aux conditions d'usage et plus particulièrement aux suivantes, que les parties s'engagent à exécuter fidèlement :

- . Pour le propriétaire, délivrer un logement conforme aux normes d'habitabilité et au descriptif du recto, exempt de tout vice susceptible d'en interdire l'usage normal ;
- . Pour le locataire, occuper les lieux paisiblement, entretenir les lieux loués et les rendre en bon état de propreté et de réparations locatives, sans modifier la disposition du mobilier, souscrire une assurance couvrant les risques locatifs et le recours des voisins (multirisques, garantie villégiature).

DUREE

La présente location prend effet le _____ à 15 heures
pour se terminer le _____ à 12 heures.
Elle ne pourra être prorogée sans l'accord écrit du propriétaire.
La remise des clés sera faite par Mme Caro

LOYER : il est fixé à _____ euros
que les parties conviennent de régler comme suit :

- . _____ euros à titre d'arrhes (25 % du loyer convenu) versés ce jour au propriétaire.
- . Le solde, soit _____ euros lors de la prise de possession des lieux, après inventaire et état des lieux établis par les parties.

CHARGES : Les charges au titre des consommations d'eau et de gaz sont incluses dans le prix du loyer. Les charges au titre des consommations d'électricité en période hivernale seront dues sur relevé du compteur à l'arrivée et au départ.

DEPOT DE GARANTIE : Le locataire versera au propriétaire, lors de l'entrée dans les lieux la somme de euros contre reçu (20% du loyer convenu). Cette somme lui sera remboursée sous dix jours après son départ, déduction faite du montant des charges dues et de ce qui pourra être retenu en réparation des dommages constatés lors de la restitution des clefs, après inventaire et état des lieux établis par les parties.

ANNULATION : Le présent contrat ne pourra être annulé que dans les cas suivants : décès, accident ou maladie nécessitant l'hospitalisation du locataire, de son conjoint, de ses ascendants ou descendants directs. Toutefois, les sommes versées ne seront remboursées que sur présentation de justificatifs et sous réserve que le propriétaire aura été prévenu au moins 15 jours avant la date d'effet de la location. A défaut d'annulation dans le délai susvisé, 50 % des sommes versées à la réservation resteront acquises au propriétaire.
En cas d'interruption de séjour, le locataire ne pourra prétendre à aucun remboursement de loyer. Le présent contrat sera néanmoins annulé aux torts du propriétaire s'il est dûment justifié par le locataire de l'inexécution dudit contrat du fait du non respect d'une obligation substantielle ou de la découverte de vices cachés. Le locataire s'engage à faire établir un procès-verbal de constat par huissier de justice ou des témoignages écrits lesquels documents devront être notifiés au propriétaire au plus tard dans les trois jours de la survenance de l'événement litigieux.

FAIT A Vannes le _____ en 2 exemplaires.

Le locataire dispose d'un délai de réflexion de huit jours francs à compter de la réception du présent contrat. Passé ce délai, l'option de réservation sera caduque.

LE PROPRIETAIRE

LE LOCATAIRE